



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 15 JANVIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze janvier à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 07 janvier 2019, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, Mme GALLOCHER, M. VEUX, Mme BOUDET, M. GABARROU, Mme FERNANDES, Mme VAUTRIN, M. DISCH, Mme BOEUF

Excusés représentés :

M. BILLOUT par Mme OLAS
Mme JEMAARI-BILLOUT par Mme BOUDET
Mme LOYAUX NORMAND par Mme VAUTRIN

Absents excusés :

Mme CANTAREL, Mme DINAUT, Mme DUPINAY

Absents

Mme BOUJIDI, Mme ELBOUHATI, Mme DUBREUIL, Mme KOOTSTRA, Mme HOUMAD, Mme RICHEZ, Mme TAILLIEU, Mme VIGNOT, M. FAURO

2019/001 - OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC FUTUROSCOPE DESTINATION – Ecole élémentaire CHATEAU

Le comité,

VU le décret 60977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

VU le projet de l'école élémentaire Château pour un séjour classe découverte au Futuroscope à CHASSENEUIL-DU-POITOU du 12 au 14 juin 2019,

VU la proposition de FUTUROSCOPE DESTINATION pour un montant de 4 949,15 €, pour l'hébergement et les ateliers,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

ACCEPTE le contrat à intervenir et toutes pièces s'y rapportant

ARTICLE DEUX :

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles à signer le dit contrat et toutes pièces s'y rapportant

ARTICLE TROIS :

DIT que la dépense est inscrite au budget 2019, avec un versement d'un acompte si nécessaire.

***Monsieur GABARROU** : Une demande de subvention a-t-elle été faite ?*

***Madame OLAS** : Auprès de qui ?*

***Monsieur GABARROU** : Je ne sais pas, cela avait déjà été fait il me semble.*

***Madame OLAS** : C'était pour les classes d'eau, subventionnées par l'Agence de l'Eau. Une régie d'avances d'un montant de 465 euros /classe est allouée pour chaque séjour. C'est une avance consentie pour les menus dépenses telles que des frais médicaux, alimentation, visites, documentation*

**2019/002 - CLASSE DECOUVERTE ECOLE ELEMENTAIRE CHATEAU :
DETERMINATION DU COUT PAR ELEVE**

Le Comité,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la proposition de séjour de l'école élémentaire Château,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le coût par enfant,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

Dit que le séjour n'étant pas clef en main, il se décompose de la façon suivante :

- Hébergement	4 949.15 €
- Transport	1 600.00 €

soit un coût global de 6 549,15 € pour 30 élèves participants

ARTILCE DEUX :

Dit que le coût par élève est de 218 euros (*218.30 euros arrondi à l'euro inférieur*).

ARTICLE TROIS

Dit que la participation des familles sera calculée en fonction du quotient familial conformément aux délibérations n° 2018-001 et 2018-002 du 25 janvier 2018.